

TARIF CARTES DE PÊCHE 2020

Comment se procurer la carte de pêche ?

- En ligne sur www.cartedepeche.fr
- Chez l'un des nombreux dépositaire du département
- Auprès de la Fédération Départementale ou de votre AAPPMA.

En prenant une carte de pêche dans les Hautes-Pyrénées, vous devenez membre d'une des 18 AAPPMA du département. La carte de pêche est strictement personnelle. Pour être valable, elle doit être entièrement lisible, signée et accompagnée d'une photo. Tout pêcheur doit être en possession de sa carte de pêche et d'une pièce justifiant son identité. En cas de perte de ces documents, vous devez vous mettre en rapport avec votre Fédération.

100€

Carte «Personne Majeure» INTERFEDERALE

Pêche dans les cours d'eau et lacs des Hautes-Pyrénées avec réciprocité dans 91 départements.

CPMA : 27.40€ - RMA : 8.80€
FD et AAPPMA : 40.80€
Club Halieutique : 23.00€

77€

Carte «Personne Majeure»

Pêche **uniquement** dans les cours d'eau des Hautes-Pyrénées.

Non valable pour les lacs et les autres départements (voir timbre halieutique).

CPMA : 27.40€
RMA : 8.80€
FD et AAPPMA : 40.80€

35€

Carte découverte Femme

Pêche dans les cours d'eau et lacs des Hautes-Pyrénées avec réciprocité dans 91 départements.

Limitée à une seule ligne.

CPMA : 5.40€
RMA : 8.80€
FD et AAPPMA : 20.80€

21€

Carte «Personne Mineure»

Permet aux jeunes de moins de 18 ans (au 1^{er} janvier de l'année) de pêcher dans les cours d'eau et lacs des Hautes-Pyrénées avec réciprocité dans 91 départements.

CPMA : 2.70€
FD et AAPPMA : 18.30€

6€

Carte découverte - de 12 ans

Permet aux jeunes de moins de 12 ans (au 1^{er} janvier de l'année) de pêcher dans les cours d'eau et lacs des Hautes-Pyrénées avec réciprocité dans 91 départements. **Limitée à une seule ligne.**

CPMA : 0.50€
FD et AAPPMA : 5.50€

33€

Carte «Hebdomadaire»

Permet la pêche pendant **7 jours consécutifs** dans les cours d'eau et lacs des Hautes-Pyrénées avec réciprocité dans 91 départements.

CPMA : 9.20€
RMA : 3.80€
FD et AAPPMA : 20.00€

16€

Carte Journalière

Permet la pêche pendant une journée dans les cours d'eau et lacs des Hautes-Pyrénées uniquement.

CPMA : 2.90€
RMA : 1.00€
FD et AAPPMA : 12.10€

35€

Timbre Halieutique

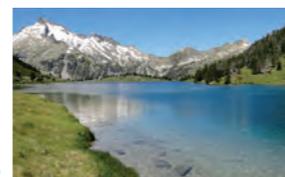
En complément de la carte «personne majeure», il donne droit à la réciprocité interdépartementale et à la pêche dans les lacs des Hautes-Pyrénées.

Club Halieutique : 35.00€

PÉRIODES D'OUVERTURES

NESTE RUISSEAUX PLANS D'EAU

OUVERTURE :
du 14 Mars
au 20 Septembre inclus



LACS de MONTAGNE (au dessus de 1000 mètres)

OUVERTURE :
du 30 mai
au 4 octobre inclus

INFORMATION AUX PÊCHEURS SUR LA RÉGLEMENTATION AU COEUR DE LA RÉSERVE NATURELLE DU NÉOUVELLE

La Réserve Naturelle du Néouvielle est un écrin naturel qu'il convient de préserver. Une réglementation spécifique s'applique sur ce territoire.

Le stationnement entre Orédon et Aubert est formellement interdit toute l'année le long de la Route Départementale 177. Le bivouac est autorisé uniquement sur les aires prévues et délimitées (sous le parking Orédon et sous le barrage Aubert). Le refuge d'hiver d'Aubert (non gardé) est ouvert de fin octobre à fin mai (15 places). Le feu et les chiens sont totalement interdits sur le territoire de la réserve.

Amis pêcheurs, merci de ramporter tous vos déchets après votre partie de pêche.

Pour tout renseignement sur la réglementation, merci de contacter le Secteur Auro du Parc national des Pyrénées au 05 62 39 40 94.

Merci pour votre compréhension, bonne pêche et vive la nature !

ATTENTION

Il est interdit de transporter des poissons vivants pour pêcher dans tous les lacs de montagne, ainsi que dans les cours d'eau du coeur du Parc national des Pyrénées (les vairons doivent être pêchés sur place). Seul le vairon est autorisé pour la pêche au vif.

LIMITATIONS DES CAPTURES (1^{ère} catégorie piscicole)

* 10 salmonidés par pêcheur et par jour dans tous les cours d'eau et plans d'eau (concours de pêche compris)

* 10 salmonidés par pêcheur et par sortie dans tous les lacs et plans d'eau de montagne

TAILLE LEGALE

Traite (Neste en aval du pont de St-Lary sur la RD 929)	23 cm
Traite fario - Arc-en-ciel	18 cm
Omble chevalier - Saumon de fontaine	18 cm
Cristivomer	35 cm

On prend les mensurations de la pointe du museau jusqu'à l'aplomb de la queue déployée.



23 ou 18 cm selon le lieu



RENSEIGNEMENTS

Pour rejoindre l'AAPPMA :

- M. CASCARA, Président d'honneur
- Madame MUR, Présidente **05 62 39 41 62**
- M. Louis BEYRIE, vice-président **05 62 39 58 69**
- Gendarmerie de VIGNEC **05 62 39 40 02**

Fédération Départementale des AAPPMA

Boulevard du 8 mai 1945 - 65000 TARBES - 05 62 34 00 36

Cartes de Pêche EN VENTE :

Aragnouet

Restaurant Fougas **05 62 39 63 37**

Bourisp

Carrefour Market **05 62 40 70 80**
articles de pêche, appâts

Saint-Lary-Soulan

Office de Tourisme **05 62 39 50 81**

La Quincaillerie Auroise **05 62 43 38 21**
articles de pêche, appâts

Vielle-Aure

Office de Tourisme **05 62 39 50 00**

Pour vous accompagner, un guide pêche professionnel :
Olivier MALO : 06 27 19 70 59

GARDERIE

En plus des Agents de l'Office Français de la Biodiversité, des gendarmes, des Agents du Parc National, de l'ONCFS, de l'ONF, elle est assurée par les gardes particuliers de la Gaule Auroise.

Nos gardes particuliers sont assermentés.

Ils ont en charge la surveillance des lacs et cours d'eau sur lesquels l'AAPPMA possède les droits de pêche. Nous vous demandons de répondre à leurs requêtes

Merci, Le bureau



Que faire en cas de pollution ?

Dans le cas de constatation de pollution ou d'empoisonnement :

- 1 - Prévenir la gendarmerie la plus proche : 17
- 2 - Prévenir l'OFB 65 : 05 62 51 40 40
- 3 - Prévenir la Fédération de Pêche : 05 62 34 00 36

AAPPMA LA GAULE AUROISE ACTIVITÉS 2020

MARS

Samedi 14 Ouverture pêche ruisseaux

MAI

Samedi 30 Ouverture pêche lacs de montagne

JUIN

Jeudi 4 Journée nature

JUILLET

Jeudi 9 Matinée pêche lac Agos

Samedi 11 Concours Frédancon Rioumajou

Fête des pêcheurs

Jeudi 16 Matinée pêche lac Agos

Vendredi 17 Concours enfants lac Agos

Jeudi 23 Matinée pêche lac Agos

Vendredi 24 Concours enfants lac Agos

Jeudi 30 Matinée pêche

AOÛT

Mardi 4 Journée découverte pêche parking téléphérique Saint-Lary soulan

Jeudi 6 Matinée pêche lac Agos

Vendredi 7 du 10 au 16 Concours enfants lac Agos
Exposition mouches artificielles
salle école Saint-Lary-Soulan

Jeudi 13 Matinée pêche lac Agos

Vendredi 14 Concours enfants lac Agos

Jeudi 20 Matinée pêche lac Agos

Jeudi 27 Matinée pêche lac Agos

SEPTEMBRE

Jeudi 3 Matinée pêche lac Agos

Jeudi 10 Matinée pêche lac Agos

Dimanche 20 Fermeture pêche ruisseaux

OCTOBRE

Dimanche 4 Fermeture pêche lacs de montagne



1
9
2
0

100 ans
SAINT-LARY
1920 - 2020

2
0
2
0



edf une rivière un territoire

LAC D'AGOS VIELLE - AURE

MATINEES PECHE de 8 h à 12 h

Carte de pêche obligatoire - Inscriptions sur place
11 Euro - 10 prises maximum

JUILLET : 9 - 16 - 23 - 30

AOÛT : 6 - 13 - 20 - 27

SEPTEMBRE : 3 - 10

CONCOURS ENFANTS DE MOINS DE 12 ANS

8 h 30 à 11 h - Inscription : 3 € par enfant

Juillet : 17 - 24

Août : 7 - 14

Carte de pêche obligatoire

Interdictions diverses

- La **PECHE à l'ASTICOT** est interdite dans tous les cours d'eau, lacs et plans d'eau de l'AAPPMA de VIELLE-AURE y compris la Neste jusqu'au pont de BAZUS-AURE (RD 929).
- L'utilisation comme appât ou amorce d'oeufs de poissons (naturels, frais, de conserves, mélangés à une composition d'appât ou artificiels) est interdite.
- **PECHE en LAC** : 2 cannes maximum, disposées à proximité du pêcheur, munies au plus de 2 hameçons ou de 3 mouches. **ASTICOT INTERDIT**
- Pour la pêche au vif, seul le vairon est autorisé. Tout autre poisson mort ou vivant est interdit.
- **PECHE au VAIRON** : 1 carafe ou une bouteille d'une contenance maximum de 2 litres est autorisée. Nasses à vairons interdites.

RAPPEL REGLEMENTATION

- ◆ Les cannes en action de pêche doivent être disposées à proximité du pêcheur, sur une longueur de berge de 3 mètres maximum.
- ◆ Pour la pêche de toutes espèces, soumises à une taille légale, une ouverture spécifique ou un nombre de prises limité, le pêcheur doit conserver ses prises individuellement. Les captures de plusieurs pêcheurs ne doivent pas être groupées pendant l'action de pêche.
- ◆ Le transport de poisson à l'état vivant et l'introduction, y compris les espèces servant d'appât, sont interdits pour les lacs de montagne dont la période d'autorisation de pêche est du 26 mai au 7 octobre 2018.
- ◆ Aucune bourriche ou autre récipient ne doit contenir plus de 10 salmonidés.
- ◆ En cas de non-respect des prescriptions et dispositions précédentes, les contrevenants s'exposent aux peines prévues au code de l'environnement et au code pénal qui sont applicables.

INTERDICTION : de pêcher depuis les murs des barrages et ce pour toutes les étendues d'eau (lacs et rivières)

BASSIN DE LA NESTE

Interdiction permanente de pêche (art. 2 du décret 85-1369 du 20/12/1985)

Sur la rivière La NESTE d'AURE en aval du pont de SAINT-LARY (RD 929) **toute pêche est interdite :**

- 1 - à partir des écluses et barrages, en amont, ainsi qu'en aval de l'extrémité de ceux-ci sur une distance de 50 mètres.
- 2 - dans les dispositifs assurant la circulation des poissons, dans les ouvrages construits dans le lit du cours d'eau.
- 3 - dans les pertuis, vannages et dans les passages d'eau à l'intérieur des bâtiments.

Au titre de la sécurité des personnes ACCES ET PECHE INTERDITE (risque de montée brutale des eaux, même par beau temps)

Cours d'eau	Centrales	Limites
BASSIN DES NESTES		
Neste du BADET	FABIAN	50 m aval de la prise de BADET
Neste de la GELA	FABIAN	50 m aval de la prise de la GELA
Neste du MOUDANG	FABIAN	50 m aval de la prise du MOUDANG
Neste de SAUX	FABIAN	50 m aval de la prise de SAUX
Neste d'AURE	FABIAN	50 m aval de l'usine de FABIAN
Neste d'AURE	EGET	confluent du ravin de RIEUPEYROUX à la Neste d'Aure - 50 m aval du barrage
Le RIEUMAJOU	MAISON BLANCHE	100 m aval du barrage du RIEUMAJOU

HEURES DE PECHE En France, la pêche aux lignes est autorisée demi-heure avant le lever du soleil et jusqu'à demi-heure après son coucher. (consulter le calendrier des PTT et tenir compte du décalage horaire légal). Se référer à l'arrêté préfectoral.